



Basse-Zorn

Communauté de communes

ARRETE WEYERSHEIM 2026-25

Arrêté portant autorisation d'occuper le domaine public

Mise en place d'un échafaudage

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse Zorn,

- Vu** le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-1 et 2, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu** la demande présentée par M. Marc DEGERMANN en date du 5 juin 2026,

CONSIDERANT que mise en place d'un échafaudage entre le feu tricolore et le 82 rue de la République à Weyersheim, empiète sur le domaine public et sur la voirie ;

ARRÊTÉ :

Article 1er : En raison de la pose d'un échafaudage entre le feu tricolore et le 82 rue de la République à Weyersheim, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, au droit du chantier.

La circulation sera règlementée de la façon suivante :

- Chaussée rétrécie
- Stationnement interdit dans l'emprise du chantier

du lundi 22 juin 2026 au lundi 5 juillet 2025 inclus.

L'entreprise ou le responsable des travaux mettra en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir un accès sécurisé aux piétons de jour comme de nuit.

Article 2 : Les signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur ou l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de la Wantzenau
- Chef de la Police intercommunale de la Communauté de Communes de la Basse Zorn
- M. Marc DEGERMANN

Le présent arrêté sera publié sur le site internet et affiché en mairie de Weyersheim.

Fait à HOERDT, le 11 juin 2026

Par délégation

Le 1^{er} Vice-Président,

Mathieu TAESCH

